

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 décembre 2016

Principales décisions

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 13 décembre 2016. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01. / Habilitations à organiser un programme d'études à partir de l'année académique 2017-2018 : liste des habilitations proposées au Gouvernement

Le Conseil d'administration a examiné les demandes d'habilitation introduites en octobre 2016 par les établissements d'enseignement supérieur auprès de l'ARES.

Vingt-six habilitations seront proposées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'une organisation à partir de l'année académique 2017-2018. Elles concernent de « nouveaux » programmes d'études (programmes inédits, ouverture d'une formation existante sur une nouvelle implantation ou adaptation d'une habilitation existante). Il s'agit de :

- 9 bacheliers professionnalisants (dont 1 de spécialisation)
- 17 masters (dont 6 de spécialisation)

Treize de ces formations sont inédites en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, quatre formations déjà existantes sont également soumises à la même procédure en raison d'une demande d'autorisation d'élargir leur partenariat organisationnel à une codiplômation avec un autre établissement.

Les dossiers de demande d'habilitation introduits à l'ARES sont analysés selon une procédure transparente, objective et précise : avant d'être examinés par le Conseil d'administration de l'ARES, les chambres thématiques concernées – universités, hautes écoles et enseignement supérieur de promotion sociale, écoles supérieures des arts – sont consultées afin de remettre leur avis.

Pour mémoire, le décret « Paysage » prescrit qu'une des missions de l'ARES est de « proposer au Gouvernement les habilitations en veillant à limiter les concurrences entre établissements, les formes d'enseignement et les Pôles académiques ». Elle a également pour mission « d'assurer, dans ses avis, la cohérence de l'offre et du contenu des études et des formations en évitant toute redondance, option ou spécialisation injustifiées ».

La liste des habilitations proposées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible en annexe.

02. / Avis de l'ARES sur l'avant-projet de décret relatif aux études en sciences médicales et dentaires

À la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil d'administration a examiné l'avant-projet de décret relatif à l'organisation d'un examen d'entrée aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires.

Dans l'avis émis, l'ARES souligne avant tout que les circonstances (fragilité des quotas fédéraux, remise en question de la délivrance des attestations INAMI pour les étudiants en cours de cursus, pénuries de médecins et octroi de numéros INAMI à des praticiens en provenance de l'étranger, etc.)

ainsi que les délais dans lesquels son avis est sollicité ne sont pas de nature à permettre un traitement approprié d'un dossier d'une telle complexité et d'une telle importance sociétale.

L'avis attire, par ailleurs, l'attention sur les principaux points suivants.

L'ARES marque sa préférence pour le principe d'une organisation centralisée de l'examen d'entrée. En effet, le texte prévoit que si cette disposition est d'application à partir de l'année académique 2018-2019, elle reste à confirmer pour 2017-2018. Toutefois, étant donné l'inévitable tardiveté de l'adoption du décret en projet par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les obligations légales incombant à l'ARES, notamment en termes de marchés publics pour recourir à de nombreux prestataires privés externes pour organiser l'examen (l'ARES ne dispose ni du personnel, ni de l'expérience pour réaliser une telle opération), l'ARES attire une fois encore l'attention sur les risques de non-exécution et de mal-exécution qui pourraient entacher la réalisation d'une telle opération dans des délais aussi courts.

De même, l'ARES rappelle que si l'épreuve était organisée par le Gouvernement concomitamment dans les cinq universités, d'autres risques tout aussi importants seraient encourus, notamment en termes d'égalité de traitement entre étudiants selon le lieu de passation de l'examen. Ce risque particulier n'est toutefois pas éteint en cas de centralisation en un « lieu unique », dans la mesure où – même dans cette hypothèse –, vu le nombre de candidats potentiels qui s'élève à plusieurs milliers, ceux-ci seraient inévitablement répartis entre différentes salles ou bâtiments.

Quelle que soit l'option retenue, l'ARES souhaite que soit clairement déterminé le partage des responsabilités entre elle-même, en tant que gestionnaire de l'organisation matérielle de l'épreuve, le jury de l'examen, qui en est le responsable académique, le Gouvernement et les établissements d'enseignement supérieur.

Elle propose, par ailleurs, de retenir la date du 8 septembre 2017 pour l'organisation de l'examen de l'année académique 2017-2018.

En matière de conditions de participation à l'épreuve, l'ARES recommande de ne pas lier la possibilité de présenter l'examen d'entrée à la finabilité de l'étudiant et à la production préalable du titre d'accès aux études envisagées. D'autres dispositions particulières devront être prises – ou des adaptations opérées – en ce qui concerne la situation des étudiants non résidents.

L'ARES demande également à ce que les budgets d'aide à la réussite soient maintenus, notamment pour l'encadrement des étudiants qui ne réussiront pas l'examen et qui s'orienteront vers d'autres filières. Les étudiants en situation d'échec à cet examen d'entrée devront être informés des possibilités qui leur sont offertes dans ce domaine.

Enfin, elle estime opportun d'étudier davantage le choix des matières évaluées, qui ne paraissent pas optimales.

Pour mémoire, l'ARES organise, depuis 2013, le TOSS (test d'orientation du secteur de la santé), un test obligatoire mais non contraignant pour les étudiants souhaitant s'inscrire en médecine ou, depuis 2016, en sciences dentaires. L'examen d'entrée projeté devrait remplacer le concours de fin de première année de bachelier, de même que ce test, qui sera toutefois maintenu pour s'appliquer aux candidats aux études en sciences vétérinaires à partir de 2017.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

03. / Enquête sur les sollicitations d'aides auprès des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur

Le Conseil d'administration a pris connaissance avec intérêt de l'enquête réalisée par la Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS) de l'ARES sur les sollicitations d'aides auprès des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.

Il a décidé d'en transmettre les résultats au ministre de l'Enseignement supérieur, qui avait demandé cette enquête afin de disposer de chiffres complets et objectifs sur l'augmentation des demandes d'aides des étudiants auprès des services sociaux et, en conséquence, sur la nécessité d'une revalorisation des subsides sociaux.

Cette enquête a porté sur 3 années académiques, de 2012 à 2015, et sur l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 6 universités, 20 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 102 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale.

L'enquête montre que si le pourcentage de bénéficiaires n'augmente que faiblement (ce chiffre reste proche de 10 %), compte tenu de l'augmentation du nombre total d'étudiants dans l'enseignement supérieur, le nombre de bénéficiaires augmente. Cette tendance haussière en chiffres absolus se traduit par une augmentation des moyens nécessaires, d'autant qu'à l'octroi des aides s'ajoute une gestion plus onéreuse des dossiers due, notamment, à leur complexité croissante.

L'étude met aussi en évidence qu'outre les aides financières directes, les aides indirectes (logement, restauration, santé et aide psychologique, frais scolaires individuels, transports, guidance et orientation, etc.) doivent être prises en compte, en dépit de la difficulté à les quantifier.

Les résultats de cette enquête seront prochainement disponibles sur le site Internet de l'ARES.

04. / Stages dans l'enseignement supérieur : recommandations de l'ARES

En matière d'organisation de stages pour les étudiants de l'enseignement supérieur, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de l'ARES en la matière et décidé de les transmettre au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ARES s'est penchée sur un certain nombre de questions qui lui avaient été posées à ce sujet par le ministre de l'Enseignement supérieur. Elle ne constate, tout d'abord, pas de pénurie objectivée d'offres de stage. Elle rappelle que la recherche d'un lieu de stage fait partie de la formation de l'étudiant et doit préparer ce dernier à celle de la recherche d'un emploi. Elle relève également que les établissements d'enseignement supérieur s'opposent à la centralisation des offres de stage dans une base de données unique, arguant de leur diversité, d'une part, et du fait que cette offre relève du « patrimoine partenarial » propre à chaque établissement, d'autre part. Toutefois, les sites répertorient les propositions de stage pourraient être rassemblés et répertoriés sur le site web de l'ARES.

En matière de droits et obligations, l'ARES estime qu'une convention tripartite devrait systématiquement accompagner un stage, en préciser les objectifs, les modalités, les critères de suivi et d'évaluation, désigner le responsable du stage dans l'institution d'accueil et préciser les règlements et législations applicables.

05. / Formation continue – Attestation de la conformité aux critères autorisant la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits pour 3 certificats d'université

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité de trois formations continues proposées par deux universités eu égard aux conditions fixées par le décret « Paysage » pour que celles-ci permettent la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits aux étudiants pour les enseignements suivis avec succès. Il s'agit de trois certificats d'université respectivement en « étude du terrorisme et de la radicalisation » (ULg), en « analyse des pratiques d'encadrement dans l'enseignement supérieur » (UCL), et en « *Building Information Modeling & Management*, conception et gestion intégrées » (UCL).

Pour mémoire, l'article 74 du [décret « Paysage »](#) précise en effet les critères qui permettent de délivrer des certificats et d'octroyer des crédits aux étudiants. Il attribue également à l'ARES la mission d'en attester la conformité.

06./ Modalités de prolongation de session : avis des chambres thématiques de l'ARES

Le Conseil d'administration a pris acte des avis remis par les chambres thématiques de l'ARES en matière de prolongation de session des étudiants et décidé de les transmettre au ministre de l'Enseignement supérieur.

La question de savoir s'il était opportun ou non de réintroduire, en les adaptant au prescrit du décret « Paysage », les anciennes dispositions légales applicables en matière de prolongation de session en haute école et de les généraliser à toutes les formes d'enseignement avait été posée à l'ARES par le ministre.

Les chambres thématiques de l'ARES ont examiné l'ensemble des dispositions et des pratiques.

Il est demandé de maintenir le statu quo pour les universités, de permettre une possibilité de prolongation de session en fin de cycle, sauf pour les travaux artistiques, dans les écoles supérieures des arts, et de permettre la même chose pour les hautes écoles pourvu que la prolongation porte sur les années diplômantes et qu'elle soit limitée au stage ou au travail de fin d'études.

Les anciennes dispositions prévoyaient qu'un étudiant inscrit en haute école, en dernière année de cycle, puisse bénéficier d'une prolongation de session lorsqu'il avait validé 48 crédits en deuxième session ou lorsqu'il avait réussi tous les examens sauf le stage ou le travail de fin d'études. La session était alors prolongée jusqu'au 1^{er} février de l'année suivante et l'étudiant ne payait pas de droits d'inscription. Si de telles dispositions n'existaient pas pour les universités, dans les écoles supérieures des arts, elles étaient appliquées moyennant, toutefois, la prise en compte du fait que le stage ou le mémoire portent sur plus de 15 crédits et que le travail artistique est défendu lors d'une seule session.

07. / Recours contre un refus d'inscription : avis de l'ARES sur le projet d'arrêté modifiant la procédure

Le Conseil d'administration a remis un avis favorable, moyennant la prise en compte de remarques de forme, sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 fixant la procédure applicable aux recours visés aux articles 95 et 102 et à l'avis visé à l'article 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Cette modification était nécessaire pour adapter l'arrêté du 2 septembre 2015 aux changements apportés à sa base légale – le décret « Paysage » – par le décret dit « Fourre tout 2 » du 16 juin 2016.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis.

08. / Sciences vétérinaires : avis de l'ARES sur le règlement unique pour les épreuves de 1^{er} cycle

Le Conseil d'administration a approuvé, moyennant une réserve sur un point, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement unique des jurys pour les épreuves de fin de premier quadrimestre du bloc des 60 premiers crédits des études de 1^{er} cycle en sciences vétérinaires.

Ce règlement, qui s'appliquera dès les épreuves de janvier 2017, décrit la procédure commune applicable dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organisent un premier cycle d'études en sciences vétérinaires.

Il apporte des précisions notamment sur les épreuves, le calcul de la moyenne et également sur les activités de remédiation ou de réorientation qui seront proposées individuellement aux étudiants en situation d'échec à l'issue de ces examens de fin de premier quadrimestre.

Le point sur lequel des réserves ont été émises concerne la note « zéro » attribuée à l'étudiant qui ne se serait pas présenté à un examen, l'ARES estimant que l'attribution d'une telle note peut être jugée comme particulièrement sévère pour l'étudiant. L'ARES considère néanmoins qu'il n'y a guère d'autre solution praticable à ce stade, le risque étant de se montrer soit encore plus sévère avec l'étudiant concerné, soit inéquitable vis-à-vis des autres étudiants.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis

09. / Rapport d'activités 2015-2016 de l'ARES

Le Conseil d'administration a validé le rapport d'activités annuel de l'ARES pour la période courant de septembre 2015 à septembre 2016.

Le rapport décrit les avancées et les travaux menés par l'ARES durant cette période, les enjeux et les perspectives sur lesquels elle aura à se pencher en 2017, avec, parmi eux, la réforme de la formation initiale des enseignants, l'organisation de l'examen d'entrée en médecine et en sciences dentaires, la réforme du système des passerelles, la coopération académique au développement et les relations internationales, pour ne citer que ceux-là.

Le rapport d'activités 2015-2016 de l'ARES sera disponible sur son site Internet dès janvier 2017.

Nouvelles habilitations à organiser un programme d'études proposées à partir de l'année académique 2017-2018

FORMATIONS DE TYPE COURT

Bachelier (BA) - Grade académique de niveau 6 sanctionnant des études de premier cycle de 180 crédits au moins.

Bachelier de spécialisation - études menant à un grade académique de bachelier particulier (de niveau 6) sanctionnant des études spécifiques de premier cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation préalable de bachelier

Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement

Domaine 10. Sciences psychologiques et de l'éducation – Catégorie pédagogique

Codiplômation – Haute École Francisco Ferrer (HEFF), Haute École Léonard de Vinci (HE VINCI) et Haute École Bruxelles Brabant (HE2B) – Arrondissements de Bruxelles-Capitale et de Nivelles (21 et 25).

Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX) (*nouvelle formation*)

Domaine 22. Arts plastiques, visuels et de l'espace – Catégorie arts appliqués

Codiplômation – Haute École Louvain en Hainaut (HELHA) et Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HE Condorcet) – Arrondissement de Mons (53).

Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes (*nouvelle formation*)

Domaine 17. Sciences – Catégorie technique

Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (HENALLUX) – Arrondissement de Namur (92).

Bachelier en coaching sportif

Domaine 10. Sciences psychologiques et de l'éducation – Catégorie pédagogique

Codiplômation – Haute École Léonard de Vinci (HE Vinci), Haute École Francisco Ferrer (HEFF), Haute École Galilée (HEG) et Haute École Bruxelles Brabant (HE2B) – Arrondissements de Bruxelles-Capitale et de Nivelles (21 et 25).

Bachelier en assistant social

Domaine 6. Sciences politiques et sociales – Catégorie sociale

1. Codiplômation en horaire décalé
Cours pour Éducateurs en fonction (CPSE) et Haute École libre mosane (HELMO) – Arrondissement de Liège (62).
2. Codiplômation en horaire décalé
Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Frameries, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Colfontaine-Jurbise, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Dour, Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) de Jemappes-Quiévrain et Haute École en Hainaut (HEF) – Arrondissement de Mons (53).
3. Coorganisation en horaire décalé
Haute École de la Province de Liège (HEPL), Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale (IPESPS) de Seraing et École de Commerce et d'Informatique (ECI) – Arrondissement de Liège (62).

Bachelier en management du tourisme et des loisirs

Domaine 9. Sciences économiques et de gestion

Codiplômation en horaire décalé – Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française (IEPSCF) d'Uccle et Cours de promotion sociale d'Uccle (CPSE) – Arrondissement de Bruxelles-Capitale (21).

Bachelier en biotechnique

Domaine 19. Sciences de l'ingénieur et technologie – Catégorie technique

Codiplômation – Haute École en Hainaut (HEH) et Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HE Condorcet) – Arrondissement de Mons (53).

FORMATIONS DE TYPE LONG

Master (MA) - grade académique de niveau 7 sanctionnant des études de deuxième cycle de 60 crédits au moins et, si elles poursuivent une finalité particulière, de 120 crédits au moins.

Master de spécialisation - Études menant à un grade académique de master particulier (de niveau 7), délivré par une université ou en codiplômation avec une université, sanctionnant des études spécifiques de deuxième cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation préalable de master

Master en communication – management d'évènements (*nouvelle formation*)

Domaine 5. Information et communication – Catégorie sociale

Codiplômation – Haute École Galilée (HE Galilée) et Université libre de Bruxelles (ULB) – Arrondissement de Bruxelles-Capitale (21).

Masters en Data Science (*nouvelle formation*) :

1. Master en sciences des données (nouvelle formation)
Domaine 17. Sciences
Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université catholique de Louvain (UCL) – Arrondissement de Nivelles (25).
2. Master en sciences des données, à finalité spécialisée (nouvelle formation)
Domaine 17. Sciences
Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université de Liège (ULg) – Arrondissement de Liège(62).
3. Master ingénieur civil en sciences de données (nouvelle formation)
Domaine 19. Sciences de l'ingénieur et technologie
Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université catholique de Louvain (UCL) – Arrondissement de Nivelles (25).
4. Master en ingénieur civil en sciences des données, à finalité spécialisée (nouvelle formation)
Domaine 19. Sciences de l'ingénieur et technologie
Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université de Liège (ULg) – Arrondissement de Liège (62).
5. Master en sciences informatiques, finalité spécialisée en data science (nouvelle formation)
Domaine 17. Sciences
Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université de Namur (UNamur) – Arrondissement de Namur (92).
6. Master en sciences mathématiques, finalité spécialisée en data science (nouvelle formation)
Domaine 17. Sciences
Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université de Namur (UNamur) – Arrondissement de Namur (92).
7. Master en ingénieur de gestion, finalité spécialisée en data science (nouvelle formation)
Domaine 9. Sciences économiques et de gestion
Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université de Namur (UNamur) – Arrondissement de Namur (92).

Master en transitions et innovations sociales (*nouvelle formation*)

Domaine 6. Sciences politiques et sociales

Codiplômation - Université de Mons (UMONS), Université catholique de Louvain (UCL), Haute École en Hainaut (HEH), Haute École provinciale de Hainaut – Condorcet (HE Condorcet) et Haute École Louvain en Hainaut (HELHA) – Arrondissement de Mons (53).

Master en Smart Rurality (*nouvelle formation*)

Domaine 17. Sciences

Codiplômation – Université de Namur (UNamur), Université catholique de Louvain (UCL) et Université de Liège (ULg) – Arrondissements de Namur, de Nivelles, de Liège et d'Arlon (92, 25, 62 et 81).

Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie (*nouvelle formation*)

Domaine 14. Sciences biomédicales et pharmaceutiques

Codiplômation – Université libre de Bruxelles (ULB) et Université de Liège (ULg) – Arrondissements de Bruxelles-Capitale et de Liège (21 et 62).

Master de spécialisation en management territorial et développement urbain (*nouvelle formation*)

Domaine 20. Art de bâtir et urbanisme

Codiplômation en horaire décalé – Université libre de Bruxelles (ULB) et Université de Mons (UMONS) – Arrondissement de Charleroi (52).

Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques (*nouvelle formation*)

Domaine 19. Sciences de l'ingénieur et technologie

Codiplômation en horaire décalé – Université de Mons (UMONS) et Université libre de Bruxelles (ULB) – Arrondissement de Charleroi (52).

Master de spécialisation en études du genre (*nouvelle formation*)

Domaine 6. Sciences politiques et sociales

Codiplômation – Université catholique de Louvain (UCL), Université libre de Bruxelles (ULB), Université Saint-Louis-Bruxelles (USL-B), Université de Liège (ULg) Université de Namur (UNamur) et Université de Mons (UMONS) – Arrondissements de Nivelles, de Bruxelles-Capitale, de Liège, de Namur et de Mons (25, 21, 62, 92 et 53).

Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale (*nouvelle formation*)

Domaine 9. Sciences économiques et de gestion

Codiplômation en horaire décalé – Université de Namur (UNamur), Université de Mons (UMONS) et Haute École Namur-Liège-Luxembourg (HENALLUX) – Arrondissement de Namur (92).

Master de spécialisation en cultures visuelles (*nouvelle formation*)

Domaine 4. Histoire, histoire de l'art et archéologie

Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université catholique de Louvain (UCL) – Arrondissement de Nivelles (25).

Master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique (*nouvelle formation*)

Domaine 12. Sciences vétérinaires

Sans partenariat, avec motivation expresse justifiant l'absence de partenariat – Université de Liège (ULg) – Arrondissement de Liège (62).

Élargissement de partenariats au sein de formations déjà existantes (codiplômations) :

1. Bachelier en droit
Domaine 7. Sciences juridiques
Codiplômation – Université libre de Bruxelles (ULB) et Université de Mons (UMONS) – Arrondissement de Mons (53).
2. Bachelier en sciences humaines et sociales
Domaine 6. Sciences politiques et sociales
Codiplômation – Université de Mons (UMONS) et Université libre de Bruxelles (ULB) – Arrondissement de Charleroi (52).
3. Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil
Domaine 19. Sciences de l'ingénieur et technologie
Codiplômation – Université de Mons (UMONS) et Université de Bruxelles (ULB) – Arrondissement de Charleroi (52).
4. Bachelier en sciences biologiques
Domaine 17. Sciences
Codiplômation – Université de Mons (UMONS) et Université de Bruxelles (ULB) – Arrondissement de Charleroi (52).